



C. PCT 992
– 07.2

Le 8 juin 2004

Madame,
Monsieur,

*Propositions de modification de l'annexe F
des instructions administratives selon le PCT*

*Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques
des demandes internationales :
Propositions de modification (dossiers PCT/EF/PFC 04/001 à 005)*

1. La présente circulaire concerne des propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui, si elles étaient adoptées, aboutiraient à la modification de l'annexe F des instructions administratives du PCT. Elle est adressée, aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT, et conformément à la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), aux offices de brevets nationaux et régionaux de tous les États contractants du PCT ou agissant pour eux, notamment l'ensemble des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et des offices désignés et élus, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales intéressées et à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

2. Le Bureau international a reçu et préparé un certain nombre de propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales relatives à des modifications de certaines DTDs (appendice I de l'annexe F) et à des dispositions portant sur l'authentification par voie SSL (annexe F) en vue de leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Ces propositions peuvent être consultées sur le site Internet de l'OMPI en tant qu'annexes des dossiers de propositions de modification suivants (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr) :

/...

- PCT/EF/PFC 04/001 Authentification par voie SSL (section 5.1.2.1 de l'annexe F) (proposition de l'Office européen des brevets, de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique et de l'Office des brevets du Japon) ;
- PCT/EF/PFC 04/002 Modifications d'un certain nombre de DTDs (appendice I de l'annexe F) et de la convention recommandée de nommage des fichiers (section 4.3 de l'annexe F) (proposition de l'Office des brevets du Japon) ;
- PCT/EF/PFC 04/003 Base permettant davantage de types de transaction dans la DTD relative au paquet de données pour le secteur de communication entre le déposant et l'office (section 4.3 de l'appendice I de l'annexe F) (proposition de l'Office australien des brevets) ;
- PCT/EF/PFC 04/004 Modifications apportées à certaines DTDs (proposition de l'Office européen des brevets, du Bureau international, de l'Office des brevets du Japon et de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique) ;
- PCT/EF/PFC 04/005 Nouvelles DTDs relatives au rapport de recherche internationale et au rapport d'examen préliminaire international (proposition de l'Office européen des brevets, du Bureau international, de l'Office des brevets du Japon et de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique).

3. Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur ces propositions le 20 juillet 2004 au plus tard. Les commentaires doivent de préférence être envoyés grâce à la fonction "envoyer un commentaire" prévue sur le site Internet (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/submit_proposal-fr.htm), mais peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopie (41-22-338 8040). Les commentaires éventuels seront inclus dans les annexes des différents dossiers de propositions de modification. Des copies de ces propositions sous forme imprimée sont disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions sont à adresser à M. Thiam Ming Song (courriel : thiamming.song@wipo.int; téléphone : 41-22-338 9640; télécopie : 41-22-338 8040). Veuillez noter que, afin que les offices mettent à jour les systèmes de dépôt électronique en vue de l'entrée en vigueur des modifications le 1^{er} janvier 2005, il a également été demandé aux membres du groupe consultatif de présenter leurs recommandations portant sur les propositions qui figurent dans les dossiers PCT/EF/PFC 04/002 à 005, le 20 juillet 2004 au plus tard. Les membres du groupe consultatif peuvent présenter des recommandations portant sur la proposition qui figure dans le dossier PCT/EF/PFC 04/001 jusqu'au 31 août 2004. /...

4. Le Bureau international a l'intention de promulguer les modifications issues des propositions qui figurent dans les dossiers PCT/EF/PFC 04/002 à 005 le 5 août 2004, si nécessaire après les avoir révisées en fonction des commentaires reçus, avec effet le 1^{er} janvier 2005. Le Bureau international a l'intention de promulguer les modifications issues de la proposition qui figure dans le dossier PCT/EF/PFC 04/001 le 16 septembre 2004, si nécessaire après l'avoir révisée en fonction des commentaires reçus, avec effet le 1^{er} janvier 2005.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général